

Renforcer la démocratie de proximité

Kreñvaat an demokratelezh nes



j'ai des
idées
pour mon
quartier

A l'écoute de nos quartiers

Les conseils de quartier seront durant ce mandat l'un des relais essentiels du dialogue simple, direct et sincère que je souhaite instaurer entre les citoyens quimpérois et leurs élus.

En complément des rencontres régulières organisées dans les quartiers, les conseils de quartier sont des lieux de réflexion, de travail et d'échanges sur notre destin commun.

Le quotidien dans nos lieux de vie y sera évoqué, tout comme l'évolution de notre environnement, dans l'immédiat et à plus long terme.

La co-construction de notre avenir doit constituer la ligne directrice du travail des conseils de quartier.

La concordance des avis et des idées proposées par les conseils de quartier avec les contraintes de fonctionnement des services municipaux est essentielle pour une bonne prise en compte de cette démarche citoyenne à laquelle vous participez.

Je veillerai personnellement à ce que toute l'attention soit portée par les services et les élus sur la qualité de votre travail.

Les conseils de quartier seront ce que vous, Quimpérois, en ferez et ce que nous, élus, en retirerons pour que Quimper devienne un exemple de participation citoyenne.

Ensemble, nous ferons de Quimper une collectivité où chacun se respecte, où chacun a toute sa place, où chacun s'engage au service des autres.

La démocratie de proximité, fondée sur l'engagement citoyen de conseils de quartier animés par le souci de l'intérêt général et du bien vivre ensemble, constituera une valeur ajoutée importante pour notre action politique au service de tous.

5	INTRODUCTION
7	CHARTRE DES CONSEILS DE QUARTIER
12	DE QUIMPER À LA COMMUNAUTÉ : 20 SIÈCLES D'HISTOIRE
14	LA VILLE DE QUIMPER > LES COMPÉTENCES DE LA COMMUNE > LE FONCTIONNEMENT : <ul style="list-style-type: none">• LE CONSEIL MUNICIPAL• LE MAIRE• LE BUREAU MUNICIPAL
18	QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE > LES COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION > LE FONCTIONNEMENT : <ul style="list-style-type: none">• LE CONSEIL ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRES
25	LES SERVICES > L'ORGANISATION DES SERVICES > L'ORGANIGRAMME COMMUN > LA LOCALISATION DES SERVICES



Dans le cadre de sa politique de développement de la démocratie de proximité, la ville de Quimper s'engage dans la mise en place de dispositifs qui privilégient :

- ▶ le partage de l'information,
- ▶ la reconnaissance et le respect du citoyen,
- ▶ la diversité,
- ▶ le partenariat entre les différents acteurs de la ville.

Le conseil de quartier est un élément clé de ces dispositifs. C'est une instance de débat et d'enrichissement de la vie publique locale qui émet des questions, des propositions, des avis sur les projets qui concernent la vie des habitants. Les modalités de mise en place des conseils de quartier de Quimper ont été formalisées au sein de la charte des conseils de quartier de Quimper, reposant sur les principes de citoyenneté active, de reconnaissance de la responsabilité des habitants, de diversité et de partenariat,

adoptée lors du conseil municipal du 25 avril 2014.

La charte des conseils de quartier propose une organisation innovante pour faire de ces conseils de quartier de véritables écoles de citoyenneté : le quartier, espace de proximité et de solidarité, peut devenir, à travers les conseils de quartier, un espace d'approfondissement de la démocratie.

Les quatre conseils de quartier sont les suivants : centre-ville, Ergué-Armel, Kerfeunteun et Penhars.

L'organisation des conseils de quartier repose sur les principes suivants :

- ▶ le principe de citoyenneté active : il s'agit d'accorder une place centrale et large aux habitants en évitant le seul appel aux bonnes volontés. Ce qui amène à utiliser la méthode du tirage au sort sur les listes électorales.
- ▶ la reconnaissance de la responsabilité des habitants qui se traduit par une

présentation effective au conseil municipal des avis exprimés en conseils de quartier.

- ▶ le principe de diversité, garanti par le tirage au sort couplé à des critères (âge, genre, micro-quartier...), est complété par un appel au volontariat permettant de prendre en considération d'autres éléments (mineurs, ressortissants étrangers, personnes en situation de handicap...).
- ▶ le principe de partenariat : les conseils de quartier sont des lieux de coopération où les solidarités peuvent se nouer entre habitants, associations, institutions diverses, professionnels de l'action publique et élus.

Ces principes amènent à la constitution de deux collèges :

- ▶ le collège des habitants représentant 35 membres du conseil de quartier ,
- ▶ le collège des associations et des acteurs socioprofessionnels dont la composition répond également au principe de diversité et qui représente 14 des membres par conseil de quartier.

Enfin, le principe de séparation des pouvoirs implique pour les élus de se situer en dehors du processus de validation des avis.

Charte des conseils de quartier de Quimper

PRÉAMBULE

La démocratie n'est pas un modèle figé dans le temps et dans l'espace, c'est plutôt un mouvement, une aspiration collective à atteindre un idéal des valeurs républicaines. C'est l'acceptation d'une perpétuelle remise en question, la nécessité « d'associer à part égale chaque citoyen dans l'expression, l'analyse et la délibération de ses contradictions » comme le souligne Paul Ricoeur.

Ainsi, la « participation citoyenne », c'est la reconnaissance pour chaque homme et chaque femme de prendre en charge son destin, tant individuel que collectif, dans le but d'améliorer sans cesse l'intérêt général dans le respect des valeurs républicaines.

D'un système de démocratie directe, telle la démocratie athénienne, aux gouvernements représentatifs mis en place par les révolutions américaine et française, la participation citoyenne prend plus ou moins de place.

C'est dans la vie associative, syndicale, et politique et selon les temps et les territoires de vie des habitants que s'exprime cette citoyenneté active, investie aujourd'hui de manière inégalitaire. Le désir de démocratie motive de nombreux citoyens à participer à la vie publique. Pourtant, le système représentatif est en crise : il éprouve de grandes difficultés à représenter la société dans sa diversité.

Le quartier, espace de proximité et de solidarité, peut devenir à travers les conseils de quartier, un espace d'approfondissement de la démocratie.

La loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, fixe un cadre

(obligatoire pour les villes de plus de 80 000 habitants) qui permet de modifier, d'enrichir, par la mise en place de conseils de quartier, notamment les conditions d'exercice du pouvoir, et fait ainsi émerger un nouveau pouvoir consultatif.

En faisant appel aux compétences, aux avis et aux connaissances des habitants pour nourrir les projets le plus en amont possible et en assurant une meilleure compréhension en aval des décisions publiques par les populations concernées, tout en préservant le principe de séparation du pouvoir exécutif et du pouvoir consultatif, la loi de 2002 élargit considérablement le champ du dispositif décisionnel.

Dans l'esprit de cette loi, les conseils de quartier assurent une place majeure à la participation d'habitants issus de la plus large diversité. Ils sont des lieux de reconnaissance de l'expertise d'usage des citoyens, des lieux de coopération où les solidarités peuvent se nouer et le partenariat entre habitants, associations, institutions diverses, professionnels de l'action publique et élus peut s'établir.

Ils permettent de faire émerger la diversité des points de vue, de poursuivre l'exigence d'une participation toujours plus large de la population au service « du bien commun », de l'intérêt public.

Leur action est complémentaire et coordonnée avec l'ensemble du dispositif de démocratie locale, processus multiforme composé d'autres instances consultatives déjà en place.

La présente charte définit pour les conseils

de quartier le cadre et les principales règles de fonctionnement, en acceptant toutefois de dessiner un modèle exploratoire, appelé à s'améliorer en fonction des évaluations régulières qui l'accompagneront.

Ils permettent de faire émerger la diversité des points de vue, de poursuivre l'exigence d'une participation toujours plus large de la population au service « du bien commun », de l'intérêt public.

Leur action est complémentaire et coordonnée avec l'ensemble du dispositif de démocratie locale, processus multiforme composé d'autres instances consultatives déjà en place.

La présente charte définit pour les conseils de quartier le cadre et les principales règles de fonctionnement, en acceptant toutefois de dessiner un modèle exploratoire, appelé à s'améliorer en fonction des évaluations régulières qui l'accompagneront.

► **Périmètre et composition des conseils de quartier**

L'organisation des conseils de quartier de Quimper répond aux principes suivants : place centrale, diversité et responsabilité des habitants, partenariat entre les divers acteurs, séparation des pouvoirs.

Quatre conseils de quartier sont constitués selon un périmètre restant fidèle aux communes historiques, en « serrant » au plus près les Ilots Regroupés pour l'Information Statistiques (IRIS) et en tenant compte des projets d'avenir de la ville (cf plan ci-joint).

Chaque conseil de quartier comprend 49 membres maximum.

Deux collèges

Pour être membre d'un conseil de quartier, il faut habiter et/ou travailler dans le quartier, être contribuable à Quimper et avoir au moins 16 ans. Il n'est pas possible de participer à plusieurs conseils de quartier.

Les conseils de quartier sont composés de 2 collèges : le collège des habitants et le collège des associations et des acteurs socioprofessionnels.

Le collège des habitants

Le collège des habitants est le plus important, il comprend :

- 20 places de personnes tirées au sort à partir des listes électorales;
- 15 places de volontaires tirés au sort.

Le principe de diversité sera recherché par une désignation reposant sur des critères d'âge, de parité homme/femme et d'appartenance à un micro-quartier.

Le collège des associations et des acteurs socioprofessionnels

- Le collège des associations comprend 14 membres qui proviennent d'un appel à candidatures et/ou sur proposition des associations de quartier, associations sportives, acteurs culturels, éducatifs, sociaux et économiques du quartier.

Le collège comporte un représentant désigné par l'association ou par la structure socioprofessionnelle tirée au sort avec possibilité de suppléance.

Si un membre de conseil de quartier démissionne, il est fait appel à la personne qui figure dans l'ordre sur la liste d'attente.

Les parlementaires et élus locaux ne peuvent pas être membres d'un conseil de quartier.

► Rôle des conseils de quartier

1 – Le cadre légal

L'article L.2143-1 du Code général des collectivités territoriales issu de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité dispose : « Dans les communes de 80 000 habitants et plus, le conseil municipal fixe le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune. Chacun d'eux est doté d'un conseil de quartier dont le conseil municipal fixe la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement. Les conseils de quartier peuvent être consultés par le maire et peuvent lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la ville. Le maire peut les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier, en particulier celles menées au titre de la politique de la ville. Le conseil municipal peut affecter aux conseils de quartier un local et leur allouer chaque année des crédits pour leur fonctionnement. Les communes, dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants, peuvent appliquer les présentes dispositions. »

2 – Les fonctions

Le pouvoir consultatif attribué par la loi aux conseils de quartier, clé de voûte du dispositif local de participation démocratique, repose sur le principe de séparation des pouvoirs et sur l'exigence d'une participation large et représentative des habitants.

Chaque conseil de quartier est investi des fonctions suivantes :

- information mutuelle entre le conseil municipal et le conseil de quartier,

- consultation et concertation sur les projets concernant les quartiers ou

ayant une incidence sur leur devenir tels que les projets d'aménagement et d'équipement et les projets d'amélioration de la qualité de vie des habitants, y compris les projets de compétence communautaire,

- réflexion sur des problématiques générales (développement durable, aménagements urbains, etc.) permettant de faire émerger une conscience d'habitants de la ville,

- création et développement du lien social en partenariat avec les forces vives du quartier (centres sociaux, organismes d'HLM, administrations publiques diverses, secteur économique, écoles, maisons de quartier...).

Les projets, dont le périmètre d'intervention dépasse le périmètre des conseils de quartier, ont vocation à être traités dans le cadre d'autres instances de participation des habitants dans lesquels les conseils de quartier peuvent être représentés.

3 – Questions, propositions, recommandations, avis

Instances de débat et d'enrichissement de la vie publique locale, les conseils de quartier émettent des questions, des propositions, des recommandations et des avis à portée consultative qui seront transmis au maire ou, éventuellement, au président de Quimper Bretagne Occidentale selon les compétences dont ils relèvent, par le biais de l'adjoint de quartier référent.

Les avis du conseil de quartier font apparaître les points forts, les points faibles, les objections et les propositions d'amélioration éventuelle.

Les avis relatifs à une question à l'ordre du jour du conseil municipal font l'objet d'une information écrite auprès de cette instance. Ils doivent être adressés à la Ville au moins 1 mois avant la séance du conseil municipal par l'intermédiaire de l'adjoint de quartier.

Les avis et propositions du conseil de quartier sont consultatifs, le conseil municipal restant souverain de ses décisions.

En ce qui concerne les projets de compétence communautaire, l'avis du conseil de quartier est transmis pour information au président de la communauté d'agglomération.

Pour les autres projets ne faisant pas l'objet d'une délibération, le conseil de quartier peut formuler des propositions visant à l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement du quartier qu'il transmet au maire, par le biais de l'adjoint de quartier.

Le conseil de quartier veille à travailler en partenariat avec les autres instances de participation des habitants.

► **Fonctionnement des conseils de quartier**

1 – Organisation interne

► Le collectif d'animation

Le collectif d'animation est composé au maximum de 7 membres représentant les deux collèges élus par le conseil de quartier en son sein de manière proportionnelle.

Il assure le suivi et l'organisation du fonctionnement du conseil de quartier. Il arrête l'ordre du jour du conseil de quartier en lien avec l'adjoint de quartier.

Chaque collectif désigne en son sein deux membres chargés de rédiger un règlement de fonctionnement commun aux 4 conseils de quartier.

Il rédige l'avis pris par le conseil de quartier et le transmet au maire par l'intermédiaire de l'adjoint de quartier

► Le porte-parole

Le collectif d'animation désigne en son sein un porte-parole du conseil de quartier.

► Place des élus dans les conseils de quartier

Les élus municipaux et communautaires, chacun en ce qui les concerne, participent aux débats, sans avoir voix délibérative.

Dans ce dispositif, l'adjoint de quartier joue un rôle essentiel dans la transmission des demandes, dans l'information, dans la réception et la transmission des avis. Accompagné des services de la Ville, l'adjoint de quartier assure la coordination entre la Ville et le conseil de quartier. Il agit en tandem avec le conseil de quartier pour co-animer la vie de celui-ci.

L'adjoint chargé de la participation à la vie démocratique met en place et coordonne le dispositif de concertation et de participation des citoyens. Il est appelé à assurer le lien entre les élus, les conseils de quartier, les services et les divers acteurs. Il est le référent du quartier du centre-ville.

2 – Durée du mandat

Les conseils de quartier sont mis en place pour la durée du mandat municipal. Chaque membre des conseils de quartier est désigné pour une période maximale de 3 ans.

À l'issue des 3 ans de fonctionnement, un bilan d'étape est réalisé, afin d'évaluer le dispositif mis en place et ajuster le fonctionnement des conseils de quartier, le cas échéant.

3 – Les réunions du conseil de quartier

Les conseils de quartier se réunissent au moins trois fois par an, selon un ordre du jour élaboré par le collectif d'animation, en concordance avec le calendrier des instances délibératives de la ville de Quimper, en lien avec l'adjoint de quartier, et sur convocation adressée par les services de la Ville.

Les réunions font l'objet d'un compte rendu rédigé par un secrétaire de séance désigné par le conseil de quartier et transmis pour information à la ville de Quimper dans la semaine qui suit la réunion.

4 – Moyens logistiques mis à disposition

Des salles sont mises à la disposition des conseils de quartier pour leurs réunions par la ville de Quimper.

D'une manière générale, le personnel communal assure son soutien pour l'organisation des séances.

Plus particulièrement, le service démocratie de proximité est chargé d'assurer, en lien avec les conseils de quartier et les adjoints de quartier, sa collaboration à la mise en œuvre de la présente charte.

De Quimper à la communauté : 20 siècles d'histoire



La commune de Quimper

Les origines de la ville sont très anciennes. «Corisopitum», ville des Gaulois corisopites, devint sous l'occupation romaine «Civitas Aquilonia», puis beaucoup plus tard «Locmaria», nom que porte encore le faubourg qui constitue le berceau de Quimper.

Au V^e siècle, ravagée par les Normands, la ville se déplaça à la jonction de l'Odet et du Steir, d'où son nom breton Kemper, qui signifie en français «confluent». Elle adjoindra longtemps le nom de son premier évêque pour s'appeler «Kemper-Corentin».

Au XIII^e siècle, la ville s'entoure de remparts et commence l'édification de sa cathédrale. Lors de la guerre de succession de Bretagne, la ville fut pillée par les troupes de Charles de Blois. Sous la ligue en 1594, elle est obligée de se rendre au représentant du nouveau roi Henri IV.

Le XVIII^e siècle est surtout marqué par les conflits entre la municipalité, les évêques et les juges présidaux.

Dans la tourmente révolutionnaire, la ville perd son nom et devient «Montagne sur

Odet». En 1790, elle deviendra le chef-lieu du nouveau département du Finistère, sous le nom francisé de Quimper.

Le XIX^e siècle est, pour Quimper, le début d'une période de développement commercial et industriel avec, en 1863, l'arrivée du chemin de fer et vingt ans plus tard la création de la chambre de commerce. C'est à ce moment que se développent les faïenceries, les usines de conserves alimentaires et les fameuses crêpes dentelles qui ont porté le renom de Quimper dans presque toutes les parties du monde. De nombreux travaux d'urbanisme sont également réalisés à la suite du plan dressé en 1835.

Après la Seconde Guerre Mondiale et jusqu'en 1960, la ville étouffe dans ses limites mettant un frein à son épanouissement. À ses 192 hectares, viennent s'ajouter, à compter du 1^{er} janvier 1960, les 1502 hectares de Penhars, les 3216 hectares de Kerfeunteun et les 3356 hectares d'Ergué-Armel. Sa population, qui commence à décroître, compte alors près de 45000 habitants.

Aujourd'hui, la commune a franchi le cap des 63 513 habitants pour 84 km².

L'intercommunalité

Comme la plupart des communes aujourd'hui, la ville de Quimper est intégrée dans un tissu plus large constitué de structures intercommunales. Elle adhère ainsi à plusieurs Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), notamment et à titre principal, à la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale.

La finalité de l'intercommunalité est de permettre aux communes de s'associer et de mutualiser leurs moyens afin de mener à bien des projets qu'elles ne pourraient porter seules. Son but consiste également à favoriser un maillage harmonieux et un aménagement pertinent du territoire.

Quimper Bretagne Occidentale

Communauté d'agglomération depuis le 1er janvier 2017, Quimper Bretagne Occidentale regroupe, outre Quimper, 13 autres communes : Brieç, Ederñ, Ergué-Gabéric, Guengat, Landudal, Landrévarzec, Landudec, Locronan, Langolen, Plogonñec, Plomelin, Ploneis, Pluguffan et Quéménéven, regroupant plus de 100 000 habitants.

Afin de renforcer la cohérence des politiques et de réaliser des économies, la ville de Quimper et la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale ont fait le choix de mutualiser leurs services de ressources et d'appui aux politiques publiques, comme, par exemple : ressources humaines, communication, finances, marchés publics, informatique, bâtiments ou encore plateforme d'instruction des permis de construire.



La ville de Quimper

www.quimper.bzh

LES COMPÉTENCES DE LA COMMUNE

Aux termes du Code général des collectivités territoriales, la commune a une vocation générale : «le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune».

Les compétences «obligatoires» des communes

- ▶ les fonctions d'état-civil : enregistrement des mariages, naissances et décès...,
 - ▶ les fonctions électorales : organisation des élections, révision des listes électorales...,
 - ▶ la gestion des cimetières,
 - ▶ l'enseignement : depuis la loi Ferry de 1881, l'école primaire est communale. La Ville gère la construction, l'entretien et l'équipement des établissements,
 - ▶ la protection de l'ordre public grâce aux pouvoirs de police du maire.
-

Les compétences issues de la décentralisation

- ▶ **l'urbanisme** : c'est pour l'essentiel une compétence de la commune, qui élabore et approuve le plan d'occupation des sols (ou plan local d'urbanisme), ce qui permet au maire de délivrer des permis de construire au nom de la commune,
- ▶ **la gestion (construction, entretien) du patrimoine communal** : voirie, bâtiments, espaces verts...,

▶ **l'action sociale** : la commune a une action complémentaire de celle du département avec les centres communaux d'action sociale (CCAS), qui notamment analysent et répondent aux besoins sociaux de la population. Dans ce cadre, la commune propose également des services en direction des personnes âgées (établissements d'accueil, aides à domicile...),

▶ **l'enseignement, l'enfance** : outre la construction, l'entretien et l'équipement des écoles publiques, la commune propose de nombreux services et prestations en direction de l'enfance, autour du temps scolaire (restauration scolaire, accueil périscolaire) ou en dehors de ce temps (activités sportives, loisirs), ainsi qu'en direction de la petite enfance (crèches, halte-garderies...) et de la jeunesse. Elle agit également dans le domaine de la prévention de la délinquance,

▶ **la culture** : le musée des Beaux-arts, l'Ecole européenne supérieur d'art de Bretagne (EESAB), le conservatoire de musiques et d'art dramatique, le service animation du patrimoine, sont des équipements et services municipaux. Par ailleurs, en lien avec les autres acteurs culturels, la Ville définit et anime une politique culturelle,

▶ **lesport** : outre la construction, la gestion et l'entretien d'équipements sportifs (stades, gymnases...), la Ville définit et mène une politique du sport en lien avec les acteurs locaux (associations, clubs...),

Les communes sont également compétentes dans de nombreux autres domaines tels que l'aménagement, l'habitat, le développement économique, l'eau (distribution, assainissement), les transports,

l'environnement (collecte des déchets). Mais à l'instar de la majorité des communes, Quimper a transféré ces compétences à l'échelon intercommunal, soit à Quimper Bretagne Occidentale soit à des syndicats intercommunaux.

LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE

► Le conseil municipal

Le conseil municipal est une assemblée élue, décentralisée, chargée de la gestion des affaires communales. Le conseil municipal de Quimper est élu, comme tous les conseils municipaux de France, au suffrage universel direct, exprimé par les électeurs de la commune, pour 6 ans. Le mode de scrutin applicable pour les communes de 3 500 habitants et plus est le scrutin de liste à deux tours (listes complètes, sans panachage ni vote préférentiel).

La loi fixe le nombre des membres du conseil municipal en fonction de la population de la commune. Pour une tranche de population comprise entre 60 000 et 79 999 habitants, ce qui est le cas de Quimper, l'assemblée délibérante dispose de 49 sièges.

Le conseil municipal est l'organe délibérant de la commune.

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Le maire peut le réunir chaque fois qu'il le juge utile.

Les séances sont publiques. Les questions inscrites à l'ordre du jour sont fixées par le maire.

Le conseil municipal délibère sur l'ensemble des sujets relevant des compétences de la commune. Il vote le budget primitif, approuve le compte administratif présenté par le maire et le compte de gestion présenté par le

comptable public. Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département. Il émet des vœux sur toute question d'intérêt local.

Lors de la séance, le conseil municipal débat sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Les conseillers sont appelés à voter sur chaque dossier. La décision finale, ou délibération du conseil municipal, est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les délibérations sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État dans le département.

► Le maire et les adjoints

Lors de sa première séance, le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il faut noter le «dédoublément fonctionnel» du maire qui joint, à ses qualités de représentant de la commune et d'autorité décentralisée, la qualité d'agent de l'État. Le maire agit ainsi soit au nom de la commune, soit au nom de l'État.

► Les attributions exercées par le maire au nom de la commune

Les attributions que le maire exerce au nom de la commune sont fort nombreuses. Elles représentent une lourde charge que ne saurait supporter seul le maire.

Aussi, bien qu'il soit seul chargé de l'administration, peut-il déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints (leur nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif du conseil municipal) et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal. À cette possibilité s'ajoute celle de délégation de signature aux responsables des services de l'administration communale.

Agissant au nom de la commune, les attributions du maire se déclinent comme suit :

- ▶ le maire est l'organe exécutif du conseil municipal. Il est chargé de préparer et d'exécuter les décisions de l'assemblée délibérante, sous le contrôle du conseil municipal, et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département. À ce titre, le maire a la charge de mettre le conseil municipal en mesure de débattre en fixant son ordre du jour, en préparant les délibérations, le budget communal, etc. Il lui revient ensuite d'assurer l'exécution des décisions du conseil municipal en signant les contrats, en assurant l'émission des titres de recettes et l'ordonnancement des dépenses, etc.
- ▶ le maire peut également exercer des compétences qui lui sont déléguées par le conseil municipal, dans les conditions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Cette possibilité, dont l'objectif est de permettre une souplesse de gestion, nécessite que le maire rende compte devant l'assemblée délibérante des décisions prises par lui dans ce cadre.

Enfin, toujours en tant qu'autorité communale, le maire dispose d'attributions propres qu'il exerce indépendamment du conseil municipal.

À ce titre, le maire :

- ▶ est le chef du personnel communal et dirige les services municipaux ;
- ▶ délivre, au nom de la commune, un certain nombre d'autorisations individuelles en matière d'urbanisme (permis de construire, de démolir...),
- ▶ dispose de pouvoirs de police administrative visant à assurer «le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique». Pour ce faire, le maire, qui agit ici comme autorité décentralisée, au nom de la commune (même si c'est sans contrôle du conseil municipal), prend, par arrêtés, toutes mesures réglementaires ou individuelles nécessaires. Ce pouvoir de police du maire ne peut être partagé avec le conseil municipal. Si son exercice peut être délégué à un adjoint, il ne saurait être confié à une personne privée.

Les attributions du maire en qualité de représentant de l'État

Sous le pouvoir hiérarchique du préfet, le maire est notamment chargé :

- ▶ de la publication des lois et règlements et d'en assurer l'exécution, lorsqu'il est compétent, par les mesures appropriées,
- ▶ d'exécuter les mesures de sûreté générale qu'il peut arriver au Gouvernement de prescrire,
- ▶ de dresser les listes électorales, délivrer les cartes électorales, organiser les élections et les référendums, etc,
- ▶ d'exercer, au nom de l'État, un certain autre nombre de pouvoirs de police administrative (par exemple : hospitalisations d'office, application de la réglementation sur la publicité et les enseignes, etc.).

Le maire exerce également d'autres fonctions spéciales, sous le contrôle des tribunaux judiciaires :

- ▶ le maire et ses adjoints ont la qualité

d'officier d'état-civil. À ce titre, le maire assure l'exécution du service de l'état-civil (célébration des mariages, enregistrement des naissances et des décès, tenue des registres, etc.),

- ▶ en tant qu'officier de police judiciaire, qualité qui lui est conférée, ainsi qu'à ses adjoints, par le code de procédure pénale, le maire a compétence pour constater les infractions et en rechercher les preuves et les auteurs, sous l'autorité du procureur de la République,
- ▶ le maire a également compétence en matière de recrutement des jurés des cours d'assises.

▶ Le bureau municipal

Le bureau municipal comprend le maire et ses adjoints, c'est-à-dire la «municipalité» au sens strict.

Il se réunit pour émettre un avis sur les dossiers qui lui sont présentés. Contrairement au cas de figure du bureau d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), le bureau municipal ne peut recevoir délégation de compétences de l'assemblée délibérante et, par suite, ne peut valablement délibérer.

Le bureau municipal est actuellement composé comme suit :

Maire		Ludovic Jolivet
1 ^{er} adjoint	Administration générale	Isabelle Le Bal
2 ^e adjoint	Ressources humaines et relations extérieures avec les partenaires	André Guénégan
3 ^e adjoint	Finances et stratégie financière	Georges-philippe Fontaine
4 ^e adjoint	Urbanisme, cadre de vie, voirie, rénovation urbaine et espaces verts	Guillaume Menguy
5 ^e adjointe	Affaires sociales, santé et personnes âgées	Danielle Garrec
6 ^e adjointe	Handicap, mobilité, accessibilité et sécurité des bâtiments	Marie Le Gall
7 ^e adjoint	Culture	Allain Le Roux
8 ^e adjoint	Pratiques sportives	Alain Guillou
9 ^e adjointe	Réussite éducative et petite enfance	Ariane Faye
10 ^e adjoint	Éducation et langue bretonne	Jean-Pierre Doucen
11 ^e adjointe	Gouvernance des politiques publiques	Valérie Gacogne
12 ^e adjoint	Mairies de quartier, démocratie de proximité, vie associative et secteur socioculturel	Philippe Calvez
13 ^e adjointe	Quartier de Penhars	Valérie Lecerf-Livet
14 ^e adjointe	Quartier d'Ergué-Armel	Corine Nicolas
15 ^e adjoint	Quartier de Kerfeunteun	Christian Le Bihan

Quimper Bretagne Occidentale

www.quimper-bretagne-occidentale.bzh

Quimper Bretagne Occidentale est administrée par un organe délibérant, le conseil communautaire, qui comprend 52 délégués titulaires, auxquels sont affectés 52 délégués suppléants. La communauté d'agglomération est administrée par un organe délibérant, le conseil communautaire, qui comprend 52 délégués titulaires, auxquels sont affectés 5 délégués suppléants.

Une communauté d'agglomération est l'une des formes légales permettant la coopération entre communes, coopération qui se fonde, comme le rappelle l'article L.5210-1 du Code général des collectivités territoriales, «sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité».

La forme «communauté d'agglomération» a été créée par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale. Elle associe plusieurs communes formant, à la date de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants, sur un espace sans enclave et d'un seul tenant, autour d'une ou plusieurs communes-centres de plus de 15 000 habitants.

Les communes adhérentes à la communauté d'agglomération s'associent au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire.

Au plan juridique, la communauté d'agglomération constitue un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, c'est-à-dire qu'elle dispose de ses propres ressources fiscales, directement perçues par elle.

Elle dispose de la personnalité morale.

Ses décisions sont des actes administratifs qui relèvent du contrôle de légalité, exercé par le préfet, et de la juridiction administrative.

LES COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Les statuts de Quimper Bretagne Occidentale définissent les compétences qu'exerce la communauté d'agglomération, en conformité avec la loi (article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales) qui classe les compétences des communautés d'agglomération en plusieurs catégories : obligatoires, optionnelles, supplémentaires, avec une mise en oeuvre progressive.

Les compétences obligatoires

Quimper Bretagne Occidentale exerce au lieu et place des communes membres les compétences obligatoires suivantes :

- ▶ le développement économique
- ▶ l'aménagement de l'espace communautaire
- ▶ l'habitat
- ▶ la politique de la ville
- ▶ l'accueil des gens du voyage
- ▶ la collecte et le traitement des déchets des ménages

Auxquelles s'ajoutent cinq compétences optionnelles

- ▶ l'assainissement
- ▶ l'eau

- ▶ la construction, l'aménagement et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- ▶ la création et la gestion de maisons de services au public

Au service de tous, Quimper Bretagne Occidentale exercera des compétences supplémentaires

- ▶ la création, l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire
- ▶ la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie (lutte contre la pollution de l'air, contre les nuisances sonores)
- ▶ la jeunesse (16-30 ans) à travers, notamment, le soutien à l'insertion professionnelle, à la formation et à l'accès à l'emploi, au logement, à l'habitat et à la mobilité
- ▶ l'animation (en milieu rural, sportive adossées à l'offre des piscines et aux dispositifs de type Atout Sport)
- ▶ la définition et la promotion du schéma de développement des sentiers de découverte (création de sentiers de randonnée)
- ▶ la fourrière animale
- ▶ l'enseignement supérieur

- ▶ la constitution de réserves foncières
- ▶ l'instruction des autorisations d'urbanisme
- ▶ l'installation et l'entretien des abribus nécessaires à l'exécution du service public de transport
- ▶ les communications électroniques (réseaux de télécommunication à très haut débit, développement de l'administration électronique)
- ▶ la mise en place d'un système d'information géographique (SIG) et d'un observatoire foncier

Une mise en œuvre progressive

Les compétences obligatoires couvriront l'ensemble du périmètre de Quimper Bretagne Occidentale.

Les compétences optionnelles et supplémentaires pourront être exercées de manière différenciée dans les anciens périmètres de Quimper Communauté ou de la communauté de communes du pays Glazik selon le cas, pendant une durée maximum d'un an pour les compétences optionnelles ou deux ans pour les compétences supplémentaires.

À l'issue de ces délais, elles seront étendues de plein droit à l'intégralité du périmètre de Quimper Bretagne Occidentale, sauf si son conseil communautaire a décidé de les restituer aux communes membres.

LE FONCTIONNEMENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

De manière générale, un EPCI est administré comme une commune. Ainsi, sauf dispositions spécifiques contraires propres aux EPCI, les règles de fonctionnement applicables au conseil municipal sont applicables à l'organe délibérant des EPCI.

► **L'organe délibérant :**

le conseil communautaire

Comme tout EPCI, la communauté d'agglomération est administrée par une assemblée délibérante.

Le conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale est composé de 52 élus au suffrage universel direct, ou selon l'ordre du tableau pour Locronan.

► **L'organe exécutif : le président**

Le président est l'organe exécutif de la communauté d'agglomération.

Il prépare et exécute les délibérations du conseil communautaire. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de la communauté d'agglomération.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au

directeur général des services, au directeur général adjoint des services et au directeur général des services techniques.

Il est le chef des services de la communauté d'agglomération. Il représente Quimper Bretagne Occidentale en justice.

► **Le bureau communautaire**

Le bureau de Quimper Bretagne Occidentale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par le conseil communautaire, qui peut, à la majorité des 2/3, fixer un nombre de vice-président supérieur à 20% de l'effectif de celui-ci, sans pouvoir dépasser 30% et le nombre de 12 vice-présidents et 3 délégués.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du conseil communautaire, c'est-à-dire lors de l'installation du nouvel organe délibérant.

L'actuel article 5 des statuts de Quimper Bretagne Occidentale dispose que «chaque commune adhérente a au moins un représentant au bureau communautaire».

Dans une communauté d'agglomération, le conseil communautaire peut déléguer, le cas échéant, une partie de ses attributions au président, aux vice-présidents ayant reçu délégation ou au bureau qui pourrait alors régulièrement délibérer par la suite. Dans ce cas de figure, le bureau d'une communauté d'agglomération serait juridiquement comparable aux commissions permanentes d'un Conseil départemental.

Le bureau communautaire est actuellement composé comme suit :

Président		Ludovic Jolivet
1 ^{er} vice-président	Finances	Jean-Hubert Pétillon
2 ^e vice-président	Economie	Hervé Herry
3 ^e vice-président	Eau et assainissement	Alain Decourchelle
4 ^e vice-présidente	Projet communautaire et coordination des communes	Martine Morvan
5 ^e vice-présidente	Ressources humaines, administration générale et enseignement supérieur	Isabelle Le Bal
6 ^e vice-président	Energie, développement durable et gestion patrimoniale des équipements communautaires	Jean-Paul Cozien
7 ^e vice-présidente	Recherche, innovation et tourisme	Claire Levry-Gérard
8 ^e vice-président	Action sociale	Yannick Nicolas
9 ^e vice-président	Transports	André Guénégal
10 ^e vice-président	Habitat, logement, foncier et accueil des gens du voyage	Didier Lennon
11 ^e vice-président	Collecte et valorisation des déchets	Pierre-André Le Jeune
12 ^e vice-président	Jeunesse et insertion	Christian Corroller

LES SYNDICATS DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

► **Le Symescoto**
www.scot-odet.fr

La communauté d'agglomération de Quimper, et la communauté de communes du pays Fouesnantais ont décidé d'élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en se regroupant au sein d'un Syndicat mixte, Le Symescoto (Syndicat mixte d'études pour l'élaboration du schéma de cohérence territoriale de l'Odet).

► **Le Sidepaq**
www.sidepaq.fr

C'est un syndicat intercommunal qui a pour vocation le traitement et la valorisation des résidus urbains et ruraux et qui assure l'organisation générale et la rationalisation de la collecte sélective. Il a été créé par arrêté préfectoral le 17 mai 1988. Les collectivités membres assurent la collecte des ordures ménagères et ont transféré la compétence traitement au Sidepaq. Il est constitué de trois EPCI (Quimper Bretagne Occidentale, Pleyben Châteaulin Porzay et Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime), qui représentent 146 041 habitants et 41 communes. Ce regroupement a permis d'atteindre une taille minimale en terme de population.

AUTRES SYNDICATS

► Sivalodet

www.sivalodet.fr

Le Sivalodet, Établissement public territorial de bassin (EPTB), a pour objet de promouvoir une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de l'Odet

Le bassin versant de l'Odet s'étend sur une superficie de 724 km², soit environ 11% de la superficie du Finistère.

Il comprend 37 communes, pour la plupart de taille moyenne (de 1 000 à 5 000 habitants). Seule la commune de Quimper dépasse les 65 000 habitants.

Cinq grands enjeux liés ont été identifiés sur le territoire du bassin versant de l'Odet :

- inondations : réduire les risques liés aux inondations
- qualité de l'eau : poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité de l'eau
- besoins et ressources en eau : sécuriser l'approvisionnement en eau et raisonner son usage
- milieux aquatiques : protéger et gérer les milieux naturels aquatiques
- estuaire : concilier les usages de l'estuaire, permettre leur développement et préserver un milieu naturel riche

► Le Symoresco

www.symoresco.fr

La nouvelle cuisine centrale gérée par le Symoresco les villes de Quimper et d'Ergué-Gabéric ont décidé de s'associer avec le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Quimper et le Centre

intercommunal d'action sociale (CIAS) du Steir, au sein du Syndicat mixte ouvert de restauration collective (Symoresco).

C'est un établissement public chargé d'assurer la production et la livraison des 4 700 repas destinés aux établissements scolaires et aux centres de loisirs des villes membres ainsi que des repas pour les EHPAD et le portage à domicile du CCAS.

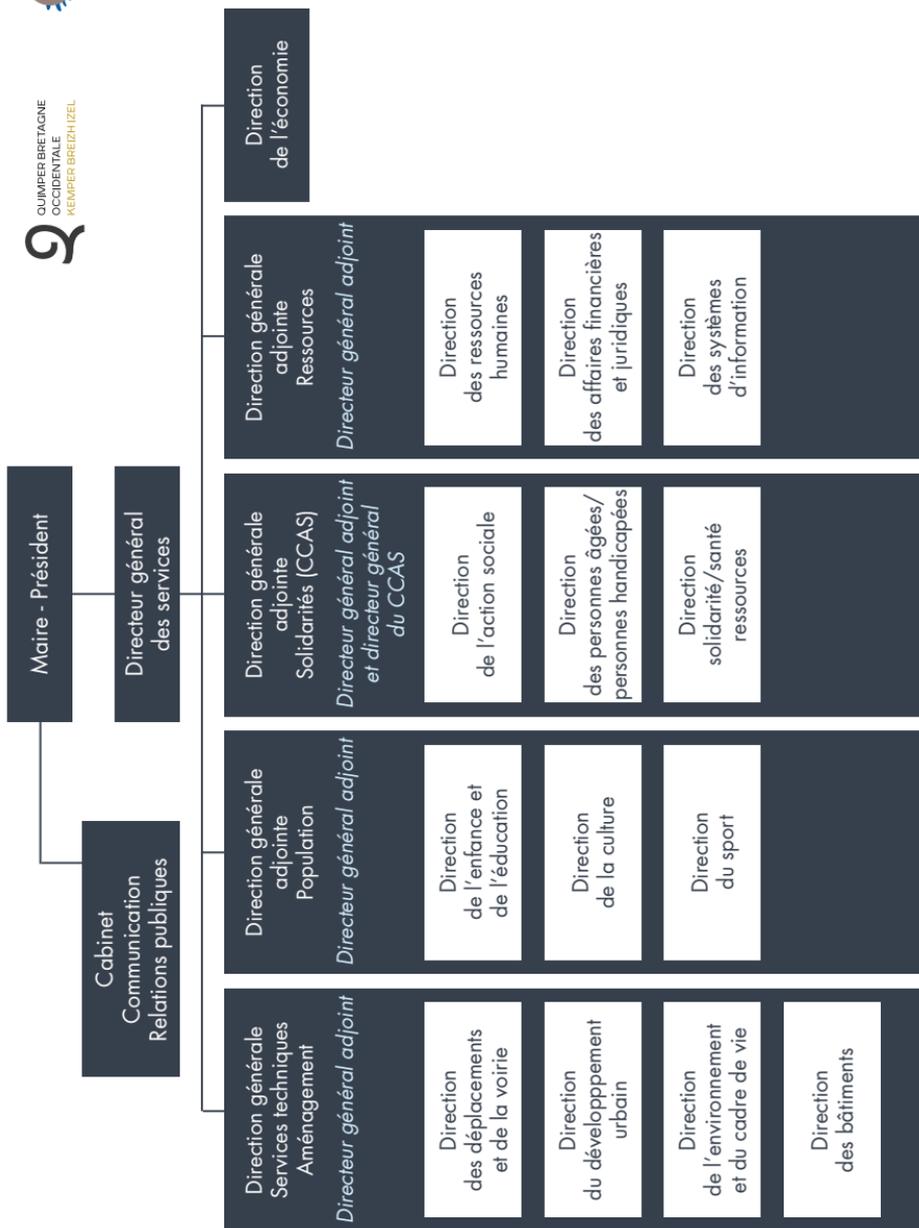
Installé à Quimper sur la zone du Grand Guélen, le Symoresco emploie 33 agents.

L'ORGANIGRAMME COMMUN

Afin de renforcer la cohérence des politiques et de réaliser des économies, la ville de Quimper et la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale ont fait le choix de mutualiser leurs services de ressources et d'appui aux politiques comme par exemple : ressources humaines, communication, finances, marchés publics, informatique, bâtiments ou encore plateforme d'instruction des permis de construire...

Ces services sont localisés :

- à l'hôtel de ville et d'agglomération
44 place Saint-Corentin
CS 26004
29107 Quimper
- au centre technique
rue Jules Verne
29000 Quimper



► Plan des 4 quartiers de Quimper



1 Hôtel de Ville
44 place Saint-Corentin
T. 02 98 98 89 89
Mail : contact@quimper.bzh

2 Mairie annexe d'Ergué-Armel
87 avenue Léon Blum
Tél. 02 98 52 02 00

3 Mairie annexe de Kerfeunteun
6 alez an Eostiged
Tél. 02 98 95 21 61

4 Mairie annexe de Penhars
2 rue de l'île de Man
Tél. 02 98 53 48 37

Les services de la ville de Quimper et de Quimper Bretagne Occidentale

Le périmètre des services communs est le suivant

- ▶ direction générale des services, avec une direction de l'économie. Une direction générale des services techniques aménagement avec un service ressources, des directions des déplacements et de la voirie, du développement urbain, de l'environnement et du cadre de vie, et des bâtiments
- ▶ 3 directions générales adjointes :
 - Population : avec un service à la population, des directions de l'enfance et de l'éducation, la culture et le sport;
 - Solidarité (CCAS);
 - Ressources : directions des ressources humaines, des affaires financières et juridiques et des systèmes d'information.

L'ORGANISATION DES SERVICES

▶ Cabinet du maire et du président

Le maire de Quimper, président de Quimper Bretagne Occidentale, dispose en propre d'un cabinet, qui lui rend compte directement. Celui-ci est chargé des affaires confiées par le maire, président : agenda, activités des élus, études diverses, relations avec les partis, les organisations d'élus, les cabinets de collectivités locales, la communication externe.

Service communication et relations publiques

Le service communication propose une stratégie globale de communication, assure sa mise en œuvre et son évaluation. Il veille à la cohérence et l'efficacité de l'ensemble de la communication des collectivités, notamment entre l'interne et l'externe.

Direction générale des services

La directrice générale des services assure les fonctions de direction, de coordination et d'impulsion d'ensemble des services, qui relèvent tous de son autorité, tant au titre de la Ville que de la Communauté. Elle est assistée dans cette tâche de quatre directeurs généraux adjoints de pôles qui regroupent plusieurs directions.

La direction de l'économie

Ses missions sont les suivantes :

- ▶ faciliter la vie des entreprises sur le territoire.
- ▶ préparer l'avenir des entreprises en ayant plusieurs terrains à proposer afin d'éviter que les chefs d'entreprises se tournent vers d'autres territoires.
- ▶ valoriser les sites économiques
- ▶ améliorer le commerce tout en préservant le centre-ville : garder un certain équilibre sur le territoire.
- ▶ développer le numérique sur toutes les zones d'activités proposées

- ▶ promouvoir le commerce et le tourisme.
- ▶ assurer le suivi des deux pépinières d'entreprises situées à Creac'h Gwen.

Direction générale Services techniques Aménagement

La direction générale des services techniques et aménagement comprend un service ressources avec les directions des déplacements et de la voirie, du développement urbain, de l'environnement et du cadre de vie et les bâtiments.

-
- ▶ **Direction des déplacements et de la voirie**
voirie@quimper.bzh
-

La direction exerce les missions principales suivantes :

- ▶ gérer et entretenir le domaine public routier communal dans toutes ses composantes,
- ▶ concevoir et mettre en œuvre les opérations qui concourent à l'amélioration des déplacements et à la sécurité des usagers qui lui sont confiées par les maîtres d'ouvrage,
- ▶ gérer les politiques de stationnement communales de transport public du PTU (Périmètre de Transports Urbains), de droits de place marchés et taxis,
- ▶ proposer et préparer les avis ou arrêtés du maire (pouvoirs de police en agglomération, etc.) relatifs à l'usage du domaine public routier et aux demandes de renseignements d'urbanisme ou d'occupation qui lui sont transmis,
- ▶ assurer la coordination des travaux à engager par les différents

concessionnaires ou maîtres d'ouvrage intervenant sur le domaine public routier dans le cadre du pouvoir de police du maire.

La direction comprend : une cellule administrative et comptable, un service de gestion et d'exploitation du domaine public, une cellule gestion du stationnement et des droits de place, une cellule déplacement/bureau d'études.

Les cellules techniques assurent des missions de maîtrise d'ouvrage mais également de maîtrise d'œuvre.

-
- ▶ **Direction du développement urbain**
urbanisme@quimper.bzh
-

La direction est chargée de proposer, mettre en œuvre, suivre et évaluer les politiques en matière d'urbanisme et d'aménagement urbain.

Dans ce cadre, elle a notamment pour missions :

- ▶ l'élaboration et la gestion des documents d'urbanisme, l'instruction des autorisations et le suivi de la réglementation en matière d'urbanisme,
- ▶ la mise en œuvre des zones de développement, activités et habitat, la conduite des projets d'aménagement urbain,
- ▶ la mise en œuvre et le suivi d'une politique d'habitat (Programme Local de l'Habitat, logement social...),
- ▶ les études prospectives en matière d'aménagement.

La direction comprend : l'urbanisme réglementaire, l'urbanisme opérationnel, foncier et habitat.

► **Direction de l'environnement et du cadre de vie**

environnement@quimper-bretagne-occidentale.bzh

La direction a pour mission d'assurer :

- la propreté du domaine public communal,
- la gestion de l'eau potable, des eaux pluviales,
- les missions de bureau d'hygiène,
- le contrôle des délégataires,
- sur Quimper Bretagne Occidentale la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif, l'assainissement des eaux usées, la collecte des déchets, les déchetteries, le suivi des régies,
- la gestion des structures chargées de la reconquête de la qualité du milieu (Sivomeaq, production d'eau potable – Sivalodet, aménagement et gestion du bassin versant de l'Odet) et la gestion de l'élimination et de la valorisation des ordures ménagères (Sidepaq).

La mission de développer et d'entretenir les différents espaces verts

La direction se compose :

- d'un service propreté gestion des déchets
- d'un bureau hygiène SPANC fourrière
- d'un service assainissement, eau potable, des eaux usées et et eaux pluviales
- d'un service reconquête qualité de l'eau traitements des déchets

De régies de l'unité territoriale de Bric

Les espaces verts

espaces-verts@quimper.bzh

- un service développement
 - un service entretien : production et patrimoine végétal, gestion des jeux et surfaces sportives et entretien des espaces verts tous secteurs.
-

► **Direction des bâtiments**

secretariat.dbm@quimper.bzh

La direction a pour missions principales :

- de proposer et mettre en œuvre les politiques en matière de construction de bâtiments publics,
- de proposer, mettre en œuvre, suivre et évaluer les politiques en matière d'entretien des bâtiments publics,
- d'acquérir et d'entretenir les véhicules utiles à l'activité des services.

Elle comprend : le service administration et de gestion, le service grands projets bâtiments, les ateliers bâtiments, le service énergie et sécurité ERP (Établissement recevant du public), le parc véhicule/magasin et l'exploitation/logistique.

Direction générale adjointe population

ddsec@quimper.bzh

La direction regroupe le service à la population et a pour mission de proposer, de mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer les politiques dans les domaines de l'enfance, de l'enseignement, de la jeunesse, de la culture et du sport.

► **Direction de l'enfance et de l'éducation**

secretariat.education-enfance@quimper.bzh

Elle est chargée de la réflexion, de la conception, de la mise en œuvre, de l'évolution et de la coordination des actions en direction des enfants âgés de moins de 12 ans, de la vie scolaire et de la petite enfance ainsi que de leur évaluation.

À ce titre, la direction conduit :

- la réflexion, la politique et la conduite des actions en matière d'accueil et de mode de garde des enfants d'âge préscolaire (crèches, haltes garderies, lieux d'accueil parents-enfants, structures associées),
- la gestion des moyens humains, financiers et matériels de l'action éducative et de la réussite scolaire aux élèves de l'enseignement primaire ; des aides aux démarches de l'Éducation Nationale ; de la gestion de la caisse des écoles,
- la gestion des CLSH (Centre de loisirs sans hébergement) post et périscolaires,
- la gestion de la restauration scolaire, périscolaire et de la restauration municipale,
- le projet éducatif local.

► **Direction de la culture**

secretariat.culture@quimper.bzh

La direction a pour mission de préparer, mettre en œuvre, suivre et évaluer la politique culturelle.

À ce titre, la direction est chargée de la mise en œuvre du projet culturel :

- de l'accompagnement et de la coordination des projets associatifs (aide des demandes de subvention,

veille associative, élaboration et renouvellement des conventions d'objectifs),

- de l'accompagnement technique et réglementaire des manifestations culturelles,
- de l'organisation d'événements culturels,
- de la mise en œuvre et de l'évolution des politiques sectorielles ou transversales (spectacle vivant, édition culture bretonne, métiers d'art, cinéma, éducation artistique et culturelle, animation patrimoine, lecture publique...).

Plusieurs équipements culturels lui sont rattachés :

- l'École Supérieure d'Art de Quimper : établissement d'enseignement supérieur dans les domaines des arts visuels, elle a pour mission de recevoir les étudiants, d'assurer leur formation et de les préparer aux examens : le DNAP (diplôme national d'art plastique) et le DNSEP (diplôme national supérieur d'expression plastique). Elle participe à la sensibilisation et à la formation des publics adultes et enfants dans le domaine des arts visuels, tant dans ses locaux que dans ceux des maisons pour tous et des maisons des jeunes et de la culture. L'école contribue à l'animation culturelle en lien avec les autres opérateurs culturels,
- le conservatoire de musiques et d'art dramatique : il est chargé de la sensibilisation et de la formation des publics amateurs tout en ayant un volet de formation pré-professionnelle en articulation avec la vie artistique contemporaine,
- la médiathèque qui a pour missions :
 - l'accès du plus grand nombre au patrimoine culturel, national et international,

- en tant que centre de ressources documentaires, la formation pour la population scolaire et adulte,
 - la diffusion de la production culturelle d'aujourd'hui,
 - la conservation, le développement et la mise en valeur des fonds patrimoniaux;
 - la participation à l'action culturelle, en partenariat avec les écoles et les autres services,
 - la coopération avec les autres bibliothèques françaises
 - l'organisation d'actions de formation professionnelle,
 - la gestion du réseau de lecture publique de l'agglomération
- ▶ le musée des beaux-arts : il conserve, entretient et enrichit les collections d'arts plastiques qui lui appartiennent ou qui y sont déposées.

▶ **Direction du Sport**

service.sport@quimper.bzh

La direction est chargée de la réflexion, la coordination, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique sportive et des actions permettant au plus grand nombre

d'accéder à une pratique sportive.

À ce titre, la direction a en charge :

- ▶ la promotion du sport et du projet sportif territorial,
- ▶ l'animation sportive et plus particulièrement des programmes sportifs en direction des jeunes et des scolaires,
- ▶ l'accompagnement du mouvement sportif (subventions, mobilier, équipements, etc...),
- ▶ le suivi de la maintenance des équipements sportifs en lien avec la direction des bâtiments et la direction du paysage et des jardins,
- ▶ les manifestations sportives,
- ▶ la programmation annuelle d'investissement.

Les piscines Aquarive et Kerlan Vian lui sont rattachées. Elles ont pour mission :

- ▶ le programme «savoir nager» pour les scolaires,
- ▶ le développement de la pratique et du loisir aquatique pour tous,
- ▶ la surveillance et l'encadrement des activités aquatiques,
- ▶ les animations diverses.

Direction générale adjointe de la solidarité (CCAS)

Le pôle est chargé de la mise en œuvre et de l'animation des politiques sociales, de la santé et de l'insertion.

À ce titre, la direction de la solidarité est chargée du suivi des logements des populations défavorisées et des gens du voyage. Elle suit notamment les travaux du PDALPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées) et des instances chargées du schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Elle mène ces missions en relation avec les associations œuvrant dans ce secteur. Elle suit les actions concernant la solidarité internationale.

La direction est composée :

- ▶ du pôle de services de la rue Étienne Gourmelen (insertion sociale et professionnelle, santé, logement, gestion des aires d'accueil des gens du voyage),
- ▶ du service personnes âgées et handicapées.
- ▶ de la mission de prévention, tranquillité et sécurité

Direction générale adjointe ressources

La direction a pour mission de préparer, mettre en œuvre et évaluer les politiques dans les domaines des ressources humaines, finances, commande publique et informatique.

Elle développe des outils de pilotage et d'évaluation pour l'ensemble des services. Elle regroupe la direction des ressources humaines, la direction des affaires financières et juridiques, et la direction des systèmes d'information.

-
- ▶ **Direction des ressources humaines**
ressources.humaines@quimper.bzh
-

La direction est chargée de proposer, de coordonner la mise en œuvre et d'évaluer la politique en matière de gestion des ressources humaines.

La direction est composée :

- ▶ d'un service «gestion de l'emploi et des compétences» dont la mission est de proposer et mettre en œuvre une politique de l'emploi,
- ▶ d'un service «gestion des carrières et des rémunérations» chargé de l'ensemble des processus de gestion administrative du personnel,
- ▶ d'un service «environnement et conditions de travail» ayant pour mission de concevoir et mettre en œuvre la politique de prévention et de sécurité au travail.

Par ailleurs, trois missions transverses sont identifiées : la communication interne, le dialogue social, le conseil interne/ accompagnement du changement

► **Direction des affaires financières et juridiques**

secretariat.dbf@quimper.bzh

La direction est chargée :

u de la gestion des procédures relatives à la comptabilité générale et budgétaire,

- du suivi des procédures de marchés publics et de délégation de services publics,
- de la procédure d'adoption et de suivi des budgets,
- du suivi des dotations financières et du fonds de compensation de TVA,
- du respect des dispositions relatives aux garanties d'emprunt,
- de créer et de suivre la gestion des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- de veiller à la publicité des budgets et des comptes, à l'inscription aux budgets des dépenses obligatoires et de suivre les recettes fiscales,
- du contrôle interne, en particulier du contrôle de gestion,
- de l'expertise financière et comptable des organismes associés à la Ville,
- de la centralisation des demandes de subvention des associations, de leur ventilation auprès des directions compétentes pour le travail d'instruction, de négociation, de traitement et de suivi des demandes,
- d'assurer, en outre, le contrôle interne du respect par lesdites directions des obligations légales et réglementaires imposées.

► **Direction des systèmes d'information informatique@qbo.bzh**

La direction a pour mission de promouvoir, développer, mettre en œuvre et superviser les outils informatiques dans l'ensemble des services. Elle comprend également le service reprographie.

La localisation des services

Hôtel de ville et d'agglomération	
Cabinet du maire-président Secrétariat du maire-président et des adjoints Direction générale des services Direction de l'administration générale Direction du budget et des finances Direction des ressources humaines Direction de l'enfance et de l'éducation Direction de la communication	Place Saint-Corentin
Direction du développement urbain Direction de l'informatique Mission grands projets Archives municipales Direction de la solidarité Comité des œuvres sociales Service social du travail	Rue Verdelet
Service stationnement, droits de place, déplacements Direction du développement sportif Direction du développement culturel	Rue de Brest
Maison du patrimoine	Rue Ar Barzh Kadiou
Mairies annexes	
Penhars Ergué-Armel Kerfeunteun	Avenue des Girondins Avenue Léon Blum Place Charles De Gaulle
Centre technique municipal	
Direction des bâtiments et matériels Direction du paysage et des jardins Direction de l'environnement Direction des déplacements et de la voirie Sidepaq – Sivomeaq -Sivalodet Reprographie Self du centre technique	Rue Jules Verne
Établissements culturels	
Médiathèque des Ursulines Médiathèque de Penhars Médiathèque d'Ergué-Armel Médiathèque d'Ergué-Gabéric Médiathèque de Guengat Médiathèque de Plogonnec Médiathèque de Plomelin Médiathèque Henri Queffelec de Plonéis Médiathèque Nathalie Le Mel de Pluguffan	Rue de Falkirk Rue Paul Borossi Rue Roger Salengro Place Jean Berri Rue des Chardons Bleus Rue du Placître Park Ar Barrez Rue Laennec Rue de Pouldreuzic
École européenne supérieure des beaux-arts (EESAB) Conservatoire de musiques et d'art dramatique Musée des Beaux-arts	Parc du 137° RI Rue des Douves Place Saint-Corentin

Service enfance et periscolaire

CLSH Creac'h Gwen CLSH Kerogan CLSH Edmond Michelet CLSH La Cascade CLSH de Kerjestin	Rue du Président Sadate Route de Kerogan 15 place Victor Schoelcher 4 rue de Kerjestin 6 rue de Kerjestin
Crèche familiale Antenne d'Ergué-Armel Antenne de Kerfeunteun Relais parents assistantes maternelles (RAM)	Vieille route de Rosporden Allée Jean Le Corre 9 rue du Maine
Crèche Les Petits Mousse Crèche Arche de Noé	Boulevard de Bretagne Allée Couchouren
Haltes-garderies Maison de la petite enfance Le Jardin des Lutins La Fontaine	Boulevard du Moulin au Duc 12 vieille route de Concarneau Rue Teilhard de Chardin

Équipements sportifs

Piscine Aquarive - Complexe sportif de Creac'h Gwen Piscine de Kerlan Vian - Halle des sports de Penhars Halle des sports d'Ergué-Armel Salle omnisports Vélodrome	Boulevard de Creac'hGwen Avenue des Oiseaux Avenue Yves Thépot Impasse de l'Odé Rue Pen Ar Stang
--	--

Service personnes âgées

Résidence Les Bruyères Résidence Les Magnolias	Rue Paul Borrossi Place Guy Ropartz
---	--

Autres équipements

Pavillon Salle du Chapeau Rouge Camping municipal Terrain des gens du voyage Pépinière d'entreprises CHRS Le Relais - Restaurant social Centre social de Kermoyan Contrat Urbain de Cohésion Sociale Pépinières des innovations Agence de Développement Économique et d'Urbanisme Cuisine centrale	Rue du Stang Bihan Rue du Paradis Avenue des Oiseaux Rue Jules Verne Boulevard de Creac'h Gwen Rue Étienne Gourmelen Rue du Dauphiné Avenue des Girondins Creac'h Gwen Creac'h Gwen Zone du Grand Guélen
--	--

